

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020
DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGES METROPOLITAINS
(ELIOR et SCOLAREST)**

CONTEXTE

Le service de restauration scolaire des collèges de la Métropole de Lyon se répartit entre des demi-pensions en régie (40), en Délégations de Service Public (24), en marché (1), et des collèges dits « hébergés » (16) où les élèves vont déjeuner dans un autre établissement. Concernant les DSP, quatre contrats, entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 5 ans, réunissent chacun plusieurs collèges, pour un total de 8 demi-pensions en liaison froide et 16 en production sur place. Le titulaire des contrats dits lots 1, 2 et 3 est la société SCOLAREST (groupe Compass) tandis que le titulaire du lot 4 est Elres (groupe ELIOR).

Les nouveaux contrats de 2018 intègrent des exigences accrues en matière de qualité et d'origine des denrées (bio et autres labels qualité), de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'investissements d'entretien et de renouvellement des équipements.

L'activité 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire, et de différentes manières : fermeture administrative de mars à mai 2020, réouverture avec des fréquentations très basses, rentrée de septembre 2020 plus calme mais avec de fortes contraintes, du fait de la mise en œuvre du protocole sanitaire qui évolue régulièrement, périodes d'ouverture en demi-jauges.

Globalement, sur les 4 contrats, le nombre de repas servis en 2020 est inférieur de 33 % à celui de 2019.

Cette baisse d'activité, malgré une limitation des charges et du fait de la permanence de coûts fixes, entraîne, pour ces contrats, des déficits importants en 2020 (les contrats étaient déjà déficitaires, dans une moindre mesure, en 2019).

Malgré les difficultés de cette année particulière, on note des évolutions techniques importantes, notamment la mise en place d'un suivi réalisé par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour l'appui aux services sur le contrôle des DSP, via des audits réguliers sur chaque demi-pension (3 par an).

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégataires, et, après leur examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL constate le fort impact de la crise sanitaire Covid-19 sur les fréquentations annuelles, en forte baisse pour l'ensemble des lots. La Commission souligne l'adaptabilité des délégataires et le travail collaboratif avec la Métropole.

La CCSPL soutient fortement les démarches de recherche de produits locaux ou régionaux, et le fait de privilégier les circuits courts et le bio. La Commission souhaite que soit quantifié le taux de prise des plats végétariens lorsqu'ils font l'objet d'un choix avec une proposition non végétarienne. La CCSPL souhaite pouvoir disposer des retours d'expérience sur le gaspillage alimentaire selon les menus végétariens ou non, ainsi que d'indicateurs sur la qualité des menus. À ce titre, la CCSPL note qu'un processus de contrôle et d'approbation en amont des menus est réalisé par des diététiciennes de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Métropole.

La Commission se réjouit qu'en plus des enquêtes de satisfaction obligatoires des contrats de Délégations de Service Public (DSP) - (deux par an), des enquêtes de satisfaction commandées par la Métropole puissent être réalisées, pour les régies comme pour les DSP. La CCSPL souhaiterait avoir connaissance des résultats de ces enquêtes.

La CCSPL confirme son souhait que lui soient communiquées, lors du prochain rapport d'activité, des informations détaillées sur le traitement des déchets, y compris non organiques.

La Commission prend acte du rapport financier, dans le contexte de la crise sanitaire, et se dit rassurée sur la qualité et la continuité du service, et sur le fait que les délégataires assureront, au titre de leurs contrats, les déficits d'exploitation. La CCSPL note qu'un travail est en cours pour examiner l'impact de la crise sanitaire sur les contrats, notamment du fait des baisses importantes de fréquentation des restaurants scolaires.

La CCSPL souhaite que lui soient présentés, à l'avenir, les montants des compensations versées par la Métropole, au titre du différentiel entre le prix payé par la famille et le prix négocié avec les prestataires.